

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION** : 7 décembre 2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**

**Présents : 20**

**Votants : 25**

L’an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA,  
Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,  
Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, Mme. DUBOIS, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD,  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT,

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI

(Procuration à M. GAILLARD)

M. MARCIN

(Procuration à Mme ABLOUH)

M. FOURE

(Procuration à M. GOURVENEK)

Mme KHARJA

(Procuration à M. FARIGOULE)

**Absents excusés :**

M. CAMARA

Mme CHATELAIN

M. ALIMI

Mme BIGLIONE

M. GAYDOUK

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DÉTAIL COMMUNAL – TARIFICATION 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 30 du contrat portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 01 janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur les tarifs 2024 du contrat portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal,

**CONSIDERANT** la demande du concessionnaire d'une augmentation de la tarification de 3%, par application de la formule de révision prévu par la délégation de service public,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

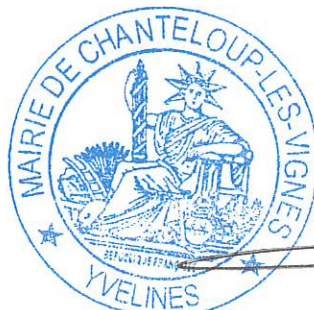
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de revaloriser les tarifs pour l'affermage des halles et du marché de détail communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la manière suivante :

TARIFS en € HT	2024	
	Abonnés	Non-Abonnés
Le ml de façade marchande /2m de profondeur	1,22	2,05
Supplément pour place d'angle	0,61	0,61
Taxe d'enlèvement des ordures (par commerçant et par jour de marché)	1,32	1,32
Droit d'usage du sanitaire (par commerçant et par jour de marché)	2,67	2,67
Droit de stationnement (par commerçant et par jour de marché)	3,11	3,11

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le quinze décembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture  
076-217801380-20231215-2023-DEL-98-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023